

DELIBERATION

Session ordinaire du 8 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 juin à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2021

Présents : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine – MONTANGON Myriam - MOLINIE Anthony - VAN SLOOTEN Johan -
Absents : M.M LURIAU Thierry - VAN STRYDONCK Kris – Mme VEYSSIERE Reyne -
Excusés : M.M DE KEYSER Frédéric -
Secrétaire : Mme MONTANGON Myriam
Procurations de : M. DE KEYSER Frédéric donnée à Mme BUZARE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Cimetière : tarifs des concessions du columbarium,
- Cimetière : reprise des concessions, caveau communal et ossuaire : devis,
- Elections Régionales et Départementales : bureau de vote,
- Fumel vallée du Lot : délibération mobilité,
- Fumel Vallée du Lot : chantiers jeunes 2021

Questions diverses

Début de séance :

Signature du dernier compte rendu.

6.1.2 – CIMETIERE / 198-2021

1 - Columbarium : tarif des concessions :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le maire rappelle la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal. Considérant que les familles peuvent, à leur convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui peut être proposé au public.

- Le columbarium constitue un espace de **quatre cases** qui seront proposées aux familles des défunts.
- L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 9 juin 2021 :
 - concessions cinquantenaires renouvelables, pour un montant de 850,00 €.
 - les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

6.1 – LIBERTES PUBLIQUES POUVOIRS DE POLICE / 199-2021

2.1 – Cimetière : fin de la procédure de reprise des concessions et réaffectation :

Monsieur le Maire expose que la procédure de reprise des concessions abandonnées du cimetière communal a été lancée le 1^{er} mars 2010 pour une durée de 3 ans et qu'il convient de délibérer pour achever cette procédure et la réaffectation de certaines d'entre elles.

A ce titre, il propose
la reprise des concessions et Tombes suivantes :
Emplacement n° 1, Caveau de la famille Henri BOSC,
Emplacement n° 2 Tombe
Emplacement n° 35 Tombe
Emplacement n° 40 Tombe
Emplacement n° 55 Tombe
Emplacement n° 80 Tombe

La réaffectation suivante :

Concession de la famille Henri BOSC, emplacement n° 1 : sur proposition de sa nièce Mme RIEUPET Suzanne est cédée à la commune pour y devenir le caveau communal provisoire d'attente "Dépositaire",

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide l'ensemble de ces propositions,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE / 199-1-2021

2.2 – Cimetière : DEVIS réfection caveau communal "Dépositaire" :

Monsieur le Maire présente le devis de la Sté SAS PF DU BASSIN DU FUMELOIS, pour la rénovation du caveau communal d'attente "Dépositaire".

Ensemble des prestations réduction des ancienne sépultures, réfection trottoirs, plaque nominative, pour un montant de 1.475,00 € HT soit 1.770,00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le devis présenté pour l'ensemble des prestations,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3 – Elections REGIONALES et DEPARTEMENTALES : bureau de vote :

Monsieur Thierry BOUQUET : Président du bureau de vote

et Madame Myriam MONTANGON : secrétaire

seront mutualisés pour les deux bureaux de vote

la liste des membres assesseurs présents en journée, sera apposée sur la table de chacun des bureaux de vote.

5.7.5 – INTERCOMMUNALITE / 200-2021

4 - MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT - PRISE DE COMPÉTENCE « MOBILITÉ » :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021A-15-AGJ, en date du 25 février 2021, relative à la modification des statuts de Fumel Vallée du Lot concernant la prise de compétence « Mobilité »

Il rappelle à l'assemblée la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Il existe deux cas de figure :

- 1^{er} cas : la communauté de communes devient AOM au 1^{er} juillet 2021 et se substitue à cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM.
- 2^{ème} cas : la communauté de communes ne devient pas AOM au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, la Région devient compétente sur le territoire de la communauté de communes mais les communes conservent l'organisation des services existants, sans avoir le statut d'AOM.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié sur l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021A-15-AGJ en date du 25 février 2021, relative à la modification des statuts de Fumel Vallée du Lot concernant la prise de compétence « Mobilité » ;

Il convient donc maintenant aux communes membres d'approuver cette modification des statuts et Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la prise de compétence « Mobilité » ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

1°) – Approuve la modification des Statuts de Fumel Vallée du Lot avec la prise de compétence « Mobilité » comme suit :

- **Ajout de la compétence facultative « Mobilité » : « Fumel Vallée du Lot se dote de la compétence « Mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ».**

2°) – Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 201-2021 :

5 – FUMEL Communauté : chantier jeunes été 2021 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention 2021 de coopération pour les chantiers éducatifs jeunes mis en place par Fumel Communauté pour la saison estivale 2021.

Ces chantiers ont vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, habitants sur l'ensemble du territoire de communauté de communes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

La commune de MASQUIERES a accepté de recevoir dans le cadre de ces chantiers **un groupe de jeunes – du 2 au 6 août 2021** - pour 3 propositions de travaux à définir avec l'animateur : entretien de la fontaine – rénovation du caveau communal – entretien du monument aux morts ...au Bourg.

L'encadrement de chaque groupe est assuré par un animateur employé par Fumel Communauté. Un agent technique ou un élu de la commune sera mis à disposition gratuitement par celle-ci pour assurer l'appui technique du chantier. L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures. Dans le cadre de cette action, Fumel Communauté souscrita toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de valider la présente convention.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de recevoir sur une semaine, **du 2 au 6 août 2021, un groupe de jeunes de 14 à 17 ans,**
- Valide la convention de coopération entre la commune de MASQUIERES et Fumel Communauté,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

Adressage : La pose des panneaux de rues et de routes est retardée du fait d'un défaut de livraison du matériel (rupture de stock). La Sté BOURSINHAC chargés de la pose, effectuera cette mission en début d'automne.

Il est décidé de commencer à distribuer les n° de maisons aux administrés.

Prochaine festivités :

4 juillet : journée communale avec auberge espagnole organisée par le Comité des fêtes et la mairie, à midi avec la célébration des 100 ans de Monsieur Fernand PAILLAS, ancien secrétaire de mairie. Spectacle avec le cirque TONY.

Masquiéroise : une Masquiéroise (bulletin d'information) est en cours de préparation et sera distribuée avant fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 8 juin 2021 à 22h30.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

BOUQUET Thierry

REY Michel

BUZARE Catherine

MONTANGON Myriam

MOLINIE Anthony

VAN SLOOTEN Johan